

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mai à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune de DOUBIES, régulièrement convoqué  
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,  
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal le 23 mai 2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice 11  
Présents  
Procurations  
Votants

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, SANCH Chantal, Mrs SAUVAIRE Marc, ALBE Jean-Luc, THION Jean-Claude, BALSAN Laurent, RAGUES Christian.

Absents : PONCELET Jean-Marie, JOSSINET Gaëlle, THERIC Corinne

Procurations : PONCELET Jean-Marie à Christian RAGUES, JOSSINET Gaëlle à Jean-Luc ALBE, THERIC Corinne à Irène LEBEAU

**Vote** : 11

Pour :

Abstention :

Contre :

**INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Mme le Maire expose :

Lors de sa séance du 26 mars dernier, le conseil municipal a délibéré pour modifier les indemnités des élus mais la délibération a omis de faire état de l'ensemble des indemnités des élus du conseil, comme le précise l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Aussi il convient d'annuler la délibération N°27 du 26 mars dernier et de redélibérer sur le même sujet, en joignant le tableau récapitulatif des indemnités de fonction du conseil municipal :

*En début de mandat, par la délibération 013 du 30 mai 2020, une délégation a été attribuée à chaque conseiller municipal. M. ESCANDE Renaud a demandé que sa délégation lui soit retirée, ainsi que le versement de son indemnité d'élu.*

*Sa délégation sera reportée sur M. SAUVAIRE Marc.*

*Les frais de déplacement de M. Renaud ESCANDE pour les missions ponctuelles de sa fonction de conseiller municipal lui seront remboursés sur présentation d'une note de frais.*

Mme le Maire précise que le montant total des indemnités ne dépasse pas le montant de l'enveloppe globale autorisée par les articles L-2123, L-2124 et L-2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'annuler la délibération N° 27 du 26 mars 2022
- Que la délégation de M. Renaud ESCANDE lui est retirée, ainsi que ses indemnités
- Que M. Renaud ESCANDE pourra percevoir des frais de déplacements pour des missions ponctuelles

Et charge Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en application ces décisions

Fait et délibéré en Mairie, le 28 mai 2022

Mme le Maire  
Irène LEBEAU

